

# L'AP

MAGAZINE

metaa  
FO

## ACTUALITÉS

FAMILLE DES MÉTIERS : QUAND LE MINISTÈRE  
REBAT (TROP) LES CARTES !

## PÉDAGOGIE

LE DÉCLASSEMENT DES PROFS :  
JUSTE UN RESENTI ?

## RETRAITE

PLAN GRAND ÂGE DANS  
L'INTÉRÊT DU PAYS

## ET+ENCORE

# ARTICLE 31

## CONNAÎTRE SES DROITS ET OBLIGATIONS



### LA TRIBUNE

SCIENCE  
ET VIDE

### CARTE BLANCHE

SOUS LES RUINES DES ÉCOLES...  
DES AVENIRS ENSEVELIS

### OUTRE-MER ET ÉTRANGER

L'IFCR, COMMENT  
ÇA MARCHE ?

# L'AVENIR

DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL  
ON L'ÉCRIT ENSEMBLE !



**Ronce**  
- LES - **Bains**  
metaa FO  
CONGRÈS NATIONAL DU 08 AU 11 JUIN 2026

# ÉDITO

## EDILLO

### DU NOUVEL OMO AU NOUVEL Y

**E**n ce printemps, nous sommes rentrés dans la dernière période de vacances pour cette année scolaire. Elles sont salutaires tant le travail des professeurs de lycée professionnel, des conseillers principaux d'éducation, des AED, AESH et, plus largement, de l'ensemble des personnels de la voie pro, est devenu énergivore et usant. Il faut dire que les dernières réformes que nous subissons sont dénuées de sens, sans objectif global ni perspectives pour l'amélioration de nos conditions de travail. Beaucoup de collègues avancent dans l'année comme un canard sans tête : on fait, on va chercher notre maigre pitance et on tente d'oublier la tâche. Pour celles et ceux qui subissent ce « foutraque professionnel » aux incidences psychologiques désastreuses, sachez que vous n'êtes ni coupables ni seuls !

Bien que les élèves aient changé, les politiques sont restés au siècle dernier ; l'objectif qui nous était assigné est devenu, au mieux, « brumeux » quand on ne vit pas dans une pétaudière.

Cette année, « le nouvel Y » (qui n'a rien du « nouvel Omo », cher à Coluche ...) se décline en 4 semaines. Allons donc mettre en place du « 4 semaines » quand on sait déjà que l'an prochain – au vu des piteux résultats – le nouvel Y se déclinera en 2 semaines, sécables ou non, avant mars.

Le nouvel Y ne lavera pas plus blanc que blanc. Cette année comme l'an prochain !

Comme si traîner ce boulet ne suffisait pas, les épreuves terminales lavent, elles aussi, et ce dès cette année, plus blanc que blanc grâce à... la dé-ma-té-ria-li-sa-tion.

Sans consignes nationales claires, les académies organisent chacune une procédure inédite avec le bon sens qui n'est évidemment pas le bon sens de l'académie voisine. Foutraque ? ... Gageons que l'année prochaine, après avoir essuyé les plâtres, nous aurons droit à une nouvelle dématérialisation des copies. On parie ?

Nos conditions de travail dégradées, nous ne cessons de batailler contre. Nous portons un autre projet valorisant pour les élèves et pour nos conditions de travail. Sans faiblir, nous ne cessons de dénoncer ET de proposer de vraies modifications pour retrouver sens dans tout cela, pour réenchanter notre métier tant attaqué par ce deuxième mandat du Président de la République...

Avec vous, ensemble, avec l'assurance de remporter des combats, le SNETAA se projette pour empêcher, pour engranger, pour retrouver notre métier.

C'est ce que nous ferons encore auprès du ministre, Édouard Geffray qui reçoit le SNETAA ce 28 avril 2026.


Alors durant ces vacances, reposez-vous ! Rechargez vos batteries !

Nous avons besoin de la force de toutes et tous pour continuer à mener nos justes combats. Sans démagogie, sans mensonge et sans trahison !

**En avant avec le SNETAA-FO !**



**Pascal VIVIER**  
Secrétaire général

 @SnetaaFO

# SOMMAIR



**IAP**  
MAGAZINE

L'AP MAGAZINE N° 626  
EST UNE PUBLICATION DU  
SYNDICAT NATIONAL  
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

## RÉDACTION

SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD Cedex

Tél.: 01 53 58 00 30 | [snetaanat@snetaa.org](mailto:snetaanat@snetaa.org)

CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Direction artistique, conception graphique et mise en page :

Wanderson RIBEIRO | Agence DESSAINTS

Illustrations : Colm, Zaïtchick

Images : SNETAA-FO © | Imprimé en France



## ACTUALITÉS 06

FAMILLE DES MÉTIERS, LE MINISTÈRE REBAT (TROP) LES CARTES !  
AJOUT D'UN ARTICLE AUX PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES : PORTÉ PAR  
LE BUREAU NATIONAL DU 10 MARS 2026 (CF. L'AP DE DÉCEMBRE 2025 QUE VOUS POUVEZ  
RETROUVER SUR LE SITE DU SNETAA : [WWW.SNETAA.ORG](http://WWW.SNETAA.ORG))

## LA TRIBUNE 08

SCIENCE ET VIDE

## VOS DROITS ET OBLIGATIONS 10

PSC PRÉVOYANCE ET IMPRÉVUS : IL EST URGENT DE S'INFORMER ! ///  
LA GRÈVE, TROISIÈME ÉPISODE : QUAND LES EGOS PRIMENT SUR LES ÉGAUX

## CARTE BLANCHE 12

SOUS LES RUINES DE L'ÉCOLE... DES AVENIRS ENSEVELIS

## EN COUVERTURE 14

ARTICLE 31 : CONNAÎTRE SES DROITS ET OBLIGATIONS !

## VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT 17

MAL-ÊTRE AU TRAVAIL : LE SNETAA REÇU PAR LA DGRH

## OUTRE-MER ET ÉTRANGER 18

L'IFCR, COMMENT ÇA MARCHE ? /// L'AEFE TOUJOURS DANS LA TOURMENTE  
/// MUTATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET À WALLIS-ET-FUTUNA ///  
COMMISSION NATIONALE D'AFFECTATION EN ANDORRE

## PÉDAGOGIE 20

INCIDENTS GRAVES : LES LYCÉES PROFESSIONNELS PUBLICS TOUJOURS EN PREMIÈRE LIGNE /// DNB  
PROFESSIONNEL 2024 : LA PRÉPA-MÉTIERS, UN VRAI TREMLIN ! /// PRINTEMPS ET DHG SONT DE  
RETOUR /// QUAND PROJETS PÉDAGOGIQUES ET "PAS DE VAGUE" DIVERGENT ///  
LE DÉCLASSEMENT DES PROFS : JUSTE UN RESSENTI ?

## PERSONNELS 24

CPE ET ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

## RETRAITE 25

LE PLAN GRAND ÂGE DANS L'INTÉRÊT DU PAYS

## BRÈVES 26

## SYNDICALISATION 27

# FAMILLE DES MÉTIERS

## LE MINISTÈRE REBAT (TROP) LES CARTES !



Le ministère de l'Éducation nationale revoit les familles de métiers en seconde professionnelle, avec l'arrêté du 16 mars 2026. Présentée comme une « modernisation » et une « mise en cohérence avec les secteurs économiques », cette réorganisation, applicable dès la rentrée 2026-2027, regroupe plusieurs familles.

### DES FUSIONS ET ÉLARGISSEMENTS ANNONCÉS

Trois grandes familles s'agrègent créant des ensembles plus hétérogènes :

- **gestion administrative, transport et logistique** : une seule famille regroupant des domaines aux exigences très différentes (bureautique, logistique lourde, conduite) ;
- **transition numérique et transition énergétique** : regroupement de l'informatique, des énergies renouvelables et de l'éco-conception ;
- **maintenance des matériels et mainte-**

**nance des véhicules** : rapprochement de savoir-faire mécaniques auparavant distincts (engins agricoles, automobiles, etc.).

D'autres familles s'élargissent, avec de nouvelles options, censées offrir plus de souplesse en...

- construction durable intégrée : éco-construction, gros œuvre et finitions durables ;
- réalisation mécanique : usinage numérique, assemblage automatisé ;
- pilotage et maintenance automatisée : robotique industrielle et systèmes connectés.

Plusieurs familles restent inchangées, avec une clarification bienvenue des options : beauté-bien-être, industries graphiques, aéronautique, mer, relation client.

### LE SNETAA-FO ALERTE SUR LES IMPACTS CONCRETS

Pour les PLP, cette refonte signifie des

classes de seconde plus hétérogènes, des socles de compétences à élargir, des progressions pédagogiques à reconstruire, des pratiques à harmoniser et des plateaux techniques à repenser.

Faute de temps de concertation, de moyens supplémentaires, de formation adaptée et de respect du métier des PLP, absorber ces transformations relève d'une mission impossible. Cette réforme complexifie le quotidien des enseignants ; elle bouleverse les repères, multiplie les ajustements et exige un effort considérable d'adaptation.

Le ministère présente l'élargissement des familles comme un moyen de « retarder le choix » et de « fluidifier les parcours ». Mais pour les élèves, ces ensembles trop vastes risquent de brouiller les parcours : des PFMP éloignées des pratiques réelles peuvent désorienter les jeunes et le passage en première choisie se jouera souvent sur le nombre de places disponibles plutôt que sur leur projet



professionnel. Cette refonte affaiblit une orientation choisie et éclairée.

La mutualisation accrue des plateaux techniques, vantée comme une solution, se heurtera à la réalité du terrain : équipements insuffisants, normes de sécurité strictes qui imposent des limites et plateaux déjà saturés. Or, une formation professionnelle de qualité repose sur des environnements adaptés, modernes et correctement financés.

Le SNETAA-FO exige des investissements massifs en moyens humains, matériels et financiers afin que l'orientation des élèves demeure un choix réfléchi et accompagné, et non une contrainte locale ou budgétaire. Il continuera de défendre la voie professionnelle, la reconnaissance du travail des PLP et le droit des élèves à une formation ambitieuse, adaptée aux métiers d'aujourd'hui et de demain.

## AJOUT D'UN ARTICLE AUX PROPOSITIONS DE

# MODIFICATIONS STATUTAIRES,

PORTÉ PAR LE BUREAU NATIONAL DU 10 MARS 2026  
(CF. L'AP DE DÉCEMBRE 2025 QUE VOUS POUVEZ RETROUVER  
SUR LE SITE DU SNETAA : [WWW.SNETAA.ORG](http://WWW.SNETAA.ORG))

**A**ux propositions de modifications statutaires proposées par le bureau national (à retrouver dans L'AP spécial n°624 de décembre 2025) qui seront soumises aux suffrages des congressistes du SNETAA, le bureau national du 10 mars 2026 a décidé, à l'unanimité, de porter un article supplémentaire aux modifications proposées.

Ce nouvel article s'intégrera dans « Dispositions particulières ».

Il s'agit de donner corps à l'expérimentation réussie de six années par la section départementale du Val-d'Oise (95).

L'article soumis aux votes des congressistes est le suivant :

« *Le Val-d'Oise dispose d'un compte bancaire propre pour y encaisser toutes les cotisations (le Secrétaire général et le Trésorier national en conservant la signature). La/le trésorier(e) départemental(e) gère la commande et le paiement des cartes et timbres à l'UD et à la Fédération et assure le reversement des sommes dues à la Trésorerie nationale.*

*Le Bureau Départemental est élu par l'Assemblée des adhérents du département.*

*Le Secrétaire Départemental est ensuite élu par ce Bureau ; il est le/la seul.e à pouvoir se présenter au titre du Secrétaire Départemental lors des élections nationales ; il n'y a pas d'appel à candidature au poste de S2 par le SNETAA National.*

*Ce fonctionnement pourra à terme être étendu aux autres départements de l'Académie de Versailles dès que les conditions seront réunies en accord avec le Bureau National.* »

Conformément aux présents statuts nationaux, les propositions de modifications sont portées par le BN. Et pour information aux adhérents par publication dans L'AP, au moins un mois avant le Congrès national (du 08 au 11 juin 2026, à Ronce-les-Bains).



# SCIENCE ET VIDE

**I**l n'est pas aisé de ne pas tout regarder sous l'angle politique depuis quelques temps, tant les crispations internationales aussi bien que la polarisation de la vie publique et les violences croissantes qui l'accompagnent au sein des démocraties rendent le monde incertain. Ajoutez à cela l'expansion comme sans limite et surtout sans gouvernail de l'IA, et nous voilà tous, enfants d'un XXI<sup>e</sup> siècle aux repères bien stables en matière de droit international, de valeurs de gauche, de principes de droite, de logique géopolitique ou de liberté d'expression, communément rassemblés, quelle que soit notre inclination politique, par le Xanax.

Parmi la myriade de conséquences angoissantes de ces deux phénomènes, il en est une dont le monde de l'éducation

doit, me semble-t-il, particulièrement se méfier : la multiplication des contenus informatifs non pas faux, mais outrés. En effet, tous nos élèves, de manière plus ou moins efficace et concrète, ont été du moins sensibilisés à la problématique des fake news. Plus pernicious et donc plus dangereux sont en revanche les sites Internet et les media de seconde zone qui, s'appuyant sur des informations en grande partie vraies, sur des études de seconde main non citées ou non sourcées, prodiguent des contenus dont le journalisme est donné pour sérieux et le propos pour étayé scientifiquement, mais dont l'unique but est d'attirer un électorat facile en alimentant la machine à peur, à défiance, au passéisme ou à l'extrémisme – toujours au détriment non seulement de la vérité, mais aussi de la raison et au final de la thèse prétendent

soutenue.

Cela m'est apparu de façon particulièrement intéressante ce mois-ci, en lisant cet article de *Science & Vie* : « Une génération entière perd une compétence vieille de 5 500 ans sous l'effet des écrans », l'écriture (publié le 24 mars 2026 par Auriane Polge). Le propos, de nature à interpeller une professeure de français, est en somme le suivant : une université de Stavanger en Norvège, après avoir mené une analyse sur les compétences d'écriture de jeunes adultes, publie des résultats montrant que quatre étudiants sur dix ne maîtrisent plus l'écriture manuscrite à un niveau fonctionnel. « Cette proportion inquiète les chercheurs, qui y voient la première génération incapable de communiquer efficacement avec un stylo. Les travaux norvégiens rejoignent les

observations de professeurs turcs, relayés notamment par le journal *Türkiye Today*, qui décrivent des phénomènes identiques dans leurs salles de classe ». Or, cette lacune, nous dit-on, dépasse la simple orthographe et impacte directement la capacité à construire un raisonnement écrit constitué de phrases longues. L'article attribue ce déclin bien sûr à l'influence des réseaux sociaux, qui imposent des formats courts et fragmentés, mais aussi – intéressant ! – à cette perte de l'écriture manuscrite « qui engage le cerveau différemment de la frappe sur clavier. Elle active en effet des zones cérébrales liées à la mémoire, à la compréhension et à l'apprentissage. Tracer des lettres demande une coordination motrice fine qui renforce les connexions neuronales. En revanche, taper sur un clavier sollicite moins ces mécanismes cognitifs, favorisant une exécution rapide au détriment de l'ancrage mémoriel. »

Voilà sans aucun doute un propos qui a de quoi attirer l'attention d'enseignants qui, de fait, ne peuvent que constater, pour peu qu'ils exercent depuis plus d'une quinzaine d'années, combien les usages numériques ont transformé notre rapport à l'écriture, et combien la qualité graphique des copies de nos élèves semble effectivement avoir décliné, en même temps il est vrai que la complexité et la correction de leur syntaxe. Que des études scientifiques établissent donc un lien de consécutive avérée entre les deux, corroborant l'intuition de nombre d'enseignants, semble donc a priori très intéressant.

Seulement voilà : en voulant creuser la question, je me suis mise en quête des études évoquées, non sans avoir noté bien sûr le ton habituellement sensationnaliste et hyperbolique de *Science et Vie* (« une génération entière perd une compétence vieille de 5 500 ans »), ainsi que le recours très suspect aux affirmations gnomoniques et à l'usage des articles ou adjectifs indéfinis (« une analyse de l'université de Stavanger » sans titre, sans auteur, sans revue, « des chercheurs », « des professeurs turcs », « relayés par le *Turkyie Today* » !), je n'ai trouvé, sans surprise, non seulement aucune source scientifique directe mentionnée, mais il apparaît que l'information initiale vient d'un article publié sur *JV Tech*, un site spécialisé dans les jeux vidéo, friand des considérations sur la « génération Z », sa

clientèle...

Non pas pour autant que le sujet traité soit dénué de fondement scientifique, et c'est bien là que le bât blesse ! Car de nombreuses recherches, notamment menées en Scandinavie, montrent bien que le support de lecture (papier ou écran) peut influencer la compréhension, en particulier pour des textes longs, et attestent que l'écriture manuscrite mobilise en effet des aires cognitives spécifiques favorables à la mémorisation et à l'apprentissage<sup>1</sup>.

Mais non seulement ce ne sont pas celles-ci qui constituent la matière première de notre article, mais encore les résultats de ces recherches sont à la vérité beaucoup plus nuancés que l'interprétation alarmiste qui en est faite par *Science & Vie* : les études norvégiennes montrent certes clairement que la lecture sur écran, plus fragmentée, moins linéaire que la lecture sur papier, ainsi que l'habitude du scrolling, qui induit une lecture moins stable, dépourvue de repères spatiaux, alourdit la charge cognitive d'un lecteur, prouvant que le support influence la compréhension, surtout des textes longs. Mais les conséquences de l'écriture sur écran par rapport à l'écriture manuscrite sur le niveau de langue sont en revanche beaucoup moins claires, étant largement fonctions du type de texte (long ou court) et du niveau initial des lecteurs. Rien à voir donc avec : « Les jeunes ne savent plus écrire. »

Nous sommes là devant un cas patent de dérive journalistique symptomatique d'un phénomène préoccupant pour nos jeunes : la transformation progressive de résultats scientifiques complexes en récits médiatiques, accrocheurs et clivants.

Quels sont en effet les élèves ou les jeunes adultes qui, comme vous et moi, seront spontanément interpellés par le registre et la rédaction généraliste d'un magazine qui en son titre porte le nom de science ? Ou qui feront comme moi l'étude de texte permettant de le déceler ? Combien d'entre eux se montreront ensuite prompts à considérer qu'une

1. « Assessing children's reading comprehension on paper and screen : A mode-effect study », Hildegunn Støle, Anne Mangen, Knut Schwippert, *Computers & Education*, 2020 ; « Reading linear texts on paper versus computer screen : Effects on reading comprehension », Anne Mangen, B. R. Walgermo, K. Brønnekk, *International Journal of Educational Research*, 2013.

revue donnée pour scientifique n'est pas nécessairement fiable, et manqueront à peu à peu de verser dans la défiance vis-à-vis des papiers scientifiques voire de la science en général ?

Il y a pire : ce n'est peut-être pas tant la réception de nos élèves et futurs concitoyens qui est le plus à redouter, que l'attention politique ou l'instrumentalisation commerciale qui prévaut derrière ce type de démarches. De fait, *Science & Vie*, à l'instar d'autres périodiques, est devenu une source de vulgarisation scientifique problématique dans sa structure même depuis son rachat en juillet 2019 par Reworld Media, ce géant très controversé pour ses acquisitions et ses méthodes, réputé pour privilégier au travail journalistique la publication de contenus commerciaux (brand content). Lors de rachats par le groupe, il est fréquent que les rédactions démissionnent massivement en invoquant leur clause de cession ou clause de conscience pour être remplacée ensuite par des pigistes, une politique fréquemment qualifiée d'ubérisation du journalisme.<sup>2</sup>

Or, quand on sait que neuf milliardaires contrôlent plus de 80 % des media en France, qu'onze d'entre eux cumulent 57 % de l'audience télévisuelle, et qu'on songe, par exemple, aux prochaines échéances électorales, il y a de quoi frémir...

Décidément c'est vrai, à quoi que l'on s'intéresse, il n'est pas aisé de ne pas tout regarder sous l'angle politique depuis quelques temps !

2. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Reworld\\_Media](https://fr.wikipedia.org/wiki/Reworld_Media)



**Delphine GIRARD**  
delphine.girard@snetaa.org

# PSC PRÉVOYANCE

ET IMPRÉVUS : IL EST URGENT DE S'INFORMER



**L**e SNETAA-FO vous alerte depuis le début des négociations sur l'impréparation et le pari risqué pour les agents de la réforme de la PSC, tant pour le volet santé que pour le volet prévoyance. Avec sa fédération qui n'a pas signé l'accord instaurant ce régime, notamment par la perte de la liberté de choix qu'il représente, le SNETAA-FO demande la réouverture de négociations sur cette base a minima, incluant le couplage santé/prévoyance et une solidarité plus importante entre les agents.

Pour autant, la mise en place avance, avec plus ou moins de succès, et au 1er mai prochain, les deux volets santé et prévoyance devraient être lancés. Concernant cette dernière, le calendrier serré prévu par le ministère pose question. Envisager de faire adhérer 1,5 million d'agents en à peine plus d'un mois, quand on connaît les difficultés rencontrées par certains depuis septembre pour la santé, relève de la gageure.

Mais le pire reste encore l'absence de clarté qui préside à l'ensemble des opérations comme des contrats et des garanties. En particulier le curieux mélange des genres proposé par la MGEN, qui sous couvert de maintien administratif via l'envoi d'un mandat SEPA engage finalement les agents dans un nouveau contrat. Contrat qui n'est pas celui de la prévoyance collective mais le prolongement du contrat individuel existant. Il faudra effectuer une démarche volontaire pour à nouveau adhérer au contrat collectif pour ceux qui le souhaitent et arrêter « le nouvel ancien contrat ».

Et comme si les choses n'étaient pas assez compliquées, les garanties également différent légèrement ainsi que les tarifs. Pour la solution individuelle, ils évoluent

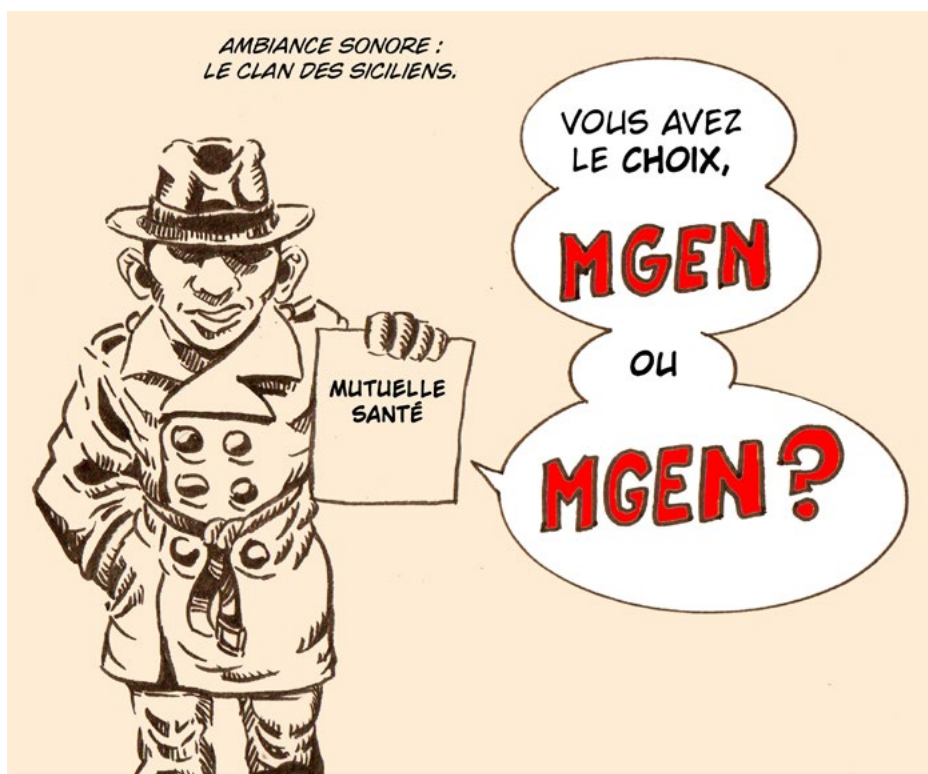
avec l'âge et le traitement alors que pour la collective, le taux est fixé selon le salaire. Il faudra donc se renseigner sur les tarifs selon l'âge, l'état de santé, les éventuels questionnaires de santé (jusqu'à 6 mois, il ne devrait y en avoir aucun si vous n'êtes pas en congé maladie).

Cette dernière question engendre un autre épais nuage que tardent à dissiper le ministère comme la MGEN, celui des agents en arrêt au moment de la bascule de régime. Un contrat individuel va s'arrêter de lui-même (MASP) et les indemnités perçues devraient être poursuivies. L'autre contrat (MSP), dit contrat historique, celui que la mutuelle tout aussi historique prétend prolonger par l'envoi de coordonnées bancaires, entrainera quant à lui la fin du versement d'indemnités en cours en cas de passage au contrat collectif de prévoyance. Cette confusion est maintenue par le fait que la MGEN est le prestataire actuel ainsi que le futur opérateur du régime, et il organise légalement une concurrence entre les contrats prévoyance puisqu'ils sont facultatifs.

Il est difficile de conseiller un agent sur un choix qui dépend de son état de santé. La seule chose certaine reste l'importance d'être couvert. Il convient dès lors de se renseigner sur les différents contrats proposés, sur le maintien ou non des indemnités pour les agents en arrêt, des questionnaires de santé auxquels ils pourraient être soumis, des délais pour y échapper et des possibles exclusions ou surcoûts en cas de pathologie préexistante.

En tout état de cause, ce qui ne doit pas être perdu de vue, c'est bien que la prévoyance est facultative et que les agents peuvent tout à fait choisir un autre prestataire. La prévoyance demeure toutefois importante pour celles et ceux qui ne veulent pas se voir amputés de 50 % du traitement au-delà de 3 mois de congé maladie par exemple. Ou encore pour maintenir un traitement acceptable pour ceux qui auraient à bénéficier d'un congé long.

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO pour vous conseiller et défendre les intérêts des PLP.



# LA GRÈVE

## 3<sup>e</sup> ÉPISODE : QUAND LES EGOS PRIMENT SUR LES ÉGAUX

**C**et épisode paraît alors que les grèves et les mobilisations, ça et là, se multiplient au niveau national, contre les suppressions de postes, contre les suppressions de moyens.

Les moyens, on les trouve pour ouvrir plus de classes-Défense ou pour faire atterrir des hélicoptères de l'armée dans des établissements afin que les élèves (enfants) puissent bénéficier de cette fabuleuse opportunité d'échanger avec des militaires quand, dans le même temps, l'École et ses enseignants tentent de respecter cette neutralité et cette extraction à toute emprise qui constituent une obligation.

Les raisons de faire grève sont nombreuses et pourraient être synthétisées dans la volonté d'exercer notre mission dans des conditions dignes. Toutefois, on rechigne à s'engager dans des journées d'action, à perdre (encore) du salaire parce que cela semble vain. Alors que... une unité, une solidarité dans l'action constitueraient une force immense !

Il faut donc repenser la grève, repenser nos discours en tant que syndicalistes, et interroger la capacité de tous à vouloir réellement se défendre – ce qui induit, inéluctablement, l'effort. L'effort financier, l'effort pour « faire et être groupe », l'effort d'y croire malgré tout... et parfois malgré tous.

Après l'âge de l'exclusion et celui de l'intégration (premier et deuxième épisodes), la période de 1945 à nos jours va être celle de « l'institutionnalisation de la grève<sup>1</sup> ».

Cette dernière devient un droit constitutionnel en 1946. Elle sera bien plus rarement éruptive et violente qu'à son premier âge,



et la normalisation que lui a conférée son deuxième âge va aussi l'amener à s'institutionnaliser.

Dans le quasi-silence législatif, sa construction est essentiellement préto-rienne, et mouvante. Le Conseil d'État et la Cour de cassation ont posé comme principe que « la reconnaissance du droit de grève ne saurait avoir pour conséquence d'exclure les limitations qui doivent être apportées à ce droit comme à tout autre, en vue d'en éviter un usage abusif ». En l'absence de lois, c'est ainsi la jurisprudence qui va apporter un cadre réglementaire à la grève. Et cette dernière, qui par essence gêne, va souvent être considérée comme « un abus de droit » par les acteurs impliqués.

Ces derniers sont les employeurs, parfois l'État, parfois les juges, et désormais les usagers du service public, depuis que le droit de grève est aussi reconnu aux fonctionnaires. L'enjeu est dans la conciliation des intérêts de chacun, et dans la recherche d'un équilibre pour le respect des droits fondamentaux de chacun. Mais aujourd'hui, la coalition des salariés face à un capitalisme de plus en plus décomplexé et agressif paraît une arme désormais peu redoutable. Surtout à une époque où « la communauté de travail » est à reconstituer, à ré-imaginer, tant la précarisation de l'emploi l'a faite voler en éclats. Or, « le droit de grève est d'autant plus solide que l'emploi est solide<sup>2</sup> ».

Par ailleurs, l'individualisation désor-

mais à l'œuvre dans le monde du travail met à mal l'action collective. Quand les égos priment sur les égaux, la grève est fragilisée.

Elle est en outre affaiblie par les restrictions, les limitations, la délégitimation qu'elle subit. D'aucuns souhaiteraient qu'elle ne surgisse pas durant les périodes de vacances, les heures d'embauche, de débauche... en d'autres termes, qu'elle ne gêne pas, qu'elle n'empêche pas. Or, si elle perd sa capacité de nuisance, la grève perd son sens. Sa pérennité réside donc dans sa volonté à tenter de s'émanciper des chaînes qu'on lui a parfois posées.

Le recul du militantisme et la démobilité des individus dans la grève participent par ailleurs de l'affaiblissement de celle-ci, qui est considérée comme vaine par beaucoup. Ainsi, la grève est passée dans son histoire du délit coupable à son institutionnalisation, qui a assurément contribué à son déclin, tout en voulant lui assurer une « reconnaissance ».

Les attaques qu'elle subit dans le cadre de cette institutionnalisation, dans le secteur privé et dans le secteur public, sont révélatrices du fait qu'elle peut toujours être considérée comme un délit coupable, alors qu'elle affronte dans le même temps les transformations économiques d'un réseau mondialisé qui la remodelent inéluctablement. Elle va dès lors devoir développer des stratégies d'adaptation, afin que l'action collective ne devienne pas un outil du passé. Car son avenir est définitivement conditionné par sa capacité à s'adapter et à se réinventer...

1. S. Sirot, *La grève en France : Une histoire sociale (XIXe-XXe siècle)*, Odile Jacob, 2002

2. A. Supiot, « Revisiter les droits d'action collective », *Droit Social*, 2001

# SOUS LES RUINES DES ÉCOLES... DES AVENIRS ENSEVELIS



« L'ÉDUCATION NE  
TRANSFORME PAS LE  
MONDE : ELLE TRANSFORME  
LES PERSONNES QUI VONT  
TRANSFORMER LE MONDE. »

PAULO FREIRE

**O**n ne peut éviter le sujet – certes « lourd et déprimant » (en plus de tout le reste) – de ces écoles frappées, de ces salles de classe qui deviennent des morgues... et qui nous obligent à nous « décentrer » de nos problèmes récurrents en tant que professeurs.

En Iran, ce mois de mars 2026, une école primaire a été pulvérisée en pleine journée. Cent cinquante enfants ont été tués. Là où l'on argumente par le biais d'une « bavure isolée », cet événement est le symptôme supplémentaire d'un monde où la guerre n'épargne pas l'enfance.

Évoquer l'École en temps de guerre est aussi une prérogative syndicale, parce que la guerre détruit les services publics, parce qu'elle précarise les personnels et prive les élèves de leur droit fondamental à l'éducation.

Assurément, l'Éducation est un acte politique. Là où elle est restreinte, les libertés sont restreintes. Et se soucier de ce qui se passe ailleurs permet peut-être d'anticiper ce qui pourrait peut-être, un jour, se passer chez nous.

Soyons clairs : dans ces guerres modernes qui bouleversent notre monde, l'École n'est plus un sanctuaire. Elle est parfois transformée en cible, en enjeu stratégique.

Aujourd'hui, plus de 460 millions d'enfants vivent dans des zones de conflit et des dizaines de millions sont déplacés (UNICEF, 2023). Ces statistiques révèlent une vérité brutale : une partie de la jeunesse mondiale grandit hors de toute continuité scolaire ; or, « l'éducation est la première ligne de défense contre l'extrémisme, et pourtant elle est de plus en plus attaquée. » (UNESCO, 2024)

Les conflits récents – que l'on songe à l'Ukraine, à Gaza, au Soudan – contribuent à aggraver ce constat dramatique. Des milliers d'écoles subissent des assauts chaque année dans le monde et ce constat peut subir des hausses de 44 % en un an (en 2024 par exemple). L'école n'est plus seulement détruite via « un dommage collatéral » : elle est visée, et parfois occupée.

Si l'on prend l'exemple de l'Ukraine, près de 4 000 établissements ont été endommagés ou détruits depuis 2022. À Gaza,

la situation atteint un point de rupture : plus de 90 % des infrastructures scolaires sont inutilisables (ONG Life).

Or, détruire l'école, c'est détruire l'avenir de tous les enfants qui en sont privés. Au-delà, c'est aussi compromettre l'avenir d'un pays.

Parce qu'apprendre sous les bombes reste évidemment une illusion pédagogique. D'accord, les institutions internationales parlent de continuité éducative, de « solutions hybrides », d'éducation à distance. Mais le terrain propose une réalité de fait plus sombre.

Si environ 2 millions d'élèves ukrainiens suivent des cours en ligne faute de sécurité, à Gaza, cette solution est impossible en raison des coupures d'électricité, des déplacements continuels, et des traumatismes qui rendent toute scolarité illusoire.

Privée de ses conditions matérielles, l'École ne peut donc plus remplir ses fonctions. Et sans École... l'élève – ou plutôt l'enfant qui n'est plus élève – est plus exposé au travail forcé, il est plus vulnérable au recrutement militaire, il est plus isolé psychologiquement.

Soyons conscients que l'École n'est pas juste un lieu d'apprentissage : elle peut être aussi une digue contre la barbarie (si, si, on ose y croire !). Bien que, parfois, elle ne soit ni détruite ni fermée. Elle est alors instrumentalisée, pour devenir un champ de bataille idéologique.

C'est ainsi que dans les territoires occupés en Ukraine, des enquêtes documentent une russification des programmes scolaires et une éducation militarisée visant à préparer les enfants à la guerre. Les enseignants réfractaires, eux, subissent la répression<sup>1</sup>.

Hannah Arendt écrivait que « l'éducation est le point où se décide si nous aimons assez le monde pour en assumer la responsabilité ». Or, dans ces contextes, l'École devient l'inverse : un lieu où l'on prépare à détruire le monde. Et même si les écoles sont parfois transformées en abris, elles deviennent aussi des bases, des lieux de propagande. Le droit international humanitaire, qui exige leur

1. « Guerre en Ukraine : la russification et l'endocritinement des écoliers dans les zones occupées », *Le Monde*, 20 juin 2024

protection, est ouvertement violé... Non seulement on sacrifie l'éducation, mais on la met en outre au service de la guerre, fragilisant durablement les États qui ont fait ce choix ou qui le subissent. Et l'on peut s'interroger sur l'avenir d'une société qui renonce à la transmission, ou qui n'y a plus accès malgré elle – sachant que l'accès à l'Éducation est a priori le premier levier de réduction des inégalités.

La fracture sociale semble en effet irréversible... pour longtemps.

Il convient alors de questionner l'hypocrisie des puissances qui abandonnent l'École pour investir dans les armes... Est-il besoin de citer Jaurès qui dénonçait ce « capitalisme (qui) porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage » ? Un rapport du SIPRI<sup>1</sup> le rappelle : « Les dépenses militaires mondiales atteignent des niveaux records, tandis que les besoins sociaux fondamentaux restent sous-financés. »

Cette contradiction n'est pas accidentelle : elle est structurelle. Car dans une logique de guerre, l'éducation critique, émancipatrice, devient un obstacle. En effet, défendre l'École, c'est défendre la paix, malgré tout. Parce qu'on n'imagine mal une paix durable sans écoles...

Aujourd'hui, des millions d'enfants apprennent dans des caves, des ruines, ou n'apprennent plus du tout. Or, Hugo le visionnaire l'assurait déjà : « Chaque enfant qu'on enseigne est un homme qu'on gagne. »

2. SIPRI : institut international indépendant dédié à la recherche sur les conflits (Stockholm International Peace Research Institute)



Laëtitia CALBET



# ARTICLE 31 :

# CONNAÎTRE SES DROITS

# ET OBLIGATIONS

**L**a parution récente d'une circulaire sur la mise en oeuvre des stages en collège, donc en SEGPA, et en lycée (hors lycée professionnel) nous conduit à vous rappeler les droits et obligations de tous les PLP lors des PFMP. C'est, notamment, l'article 31 du décret 92-1189 en date du 6 novembre 1992 qui les prévoit dans notre statut.

## L'OBLIGATION DE SUIVI

Le suivi en question ne concerne pas seulement la visite sur le lieu d'accueil de l'élève, dans le cadre de la PFMP, mais plus la PFMP dans son ensemble. On y inclut donc la phase de contact avec le lieu d'accueil par téléphone, CV, lettre de motivation, le savoir-être lors de l'entretien, les relances éventuelles, la période en elle-même, la visite sur le terrain, sa restitution et d'autres étapes éventuelles.

Il faut rappeler que le suivi de PFMP se distingue de l'évaluation certificative propre à certains diplômes et qui ne concerne que les professeurs de la spécialité (donc du domaine professionnel). Cela signifie que le suivi de PFMP revient bien à l'ensemble de l'équipe pédagogique, comme cela a été rappelé dans le décret Hamon n° 2014-940 du 20 août 2014, dans son article 5. Dès lors, tous les enseignants (y compris le collègue d'EPS) doivent y participer. Et comme l'évaluation de la PFMP est de la seule responsabilité de la personne désignée comme

tutrice ou tuteur dans le milieu professionnel, rien n'empêche les collègues d'enseignement général de se charger de cette mission.

Le nombre d'élèves que chaque enseignant de la classe suit est déterminé selon son temps d'intervention dans l'emploi du temps hebdomadaire. Une limite de 16 élèves par enseignant a été fixée par le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014.

## LE TEMPS CONSACRÉ AU SUIVI

Il est déterminé lors du départ des élèves en PFMP, où les enseignants sont libérés de leurs obligations de service, chaque semaine, à hauteur du nombre d'heures d'intervention dans la classe. C'est alors que l'article 31 du décret de 1992 se met en place. En effet, il faut comparer le nombre d'heures libérées, toujours par semaine, avec le nombre d'heures attribuées par élève suivi, égal forfaitairement à 2 ; un élève suivi compte pour un volume total de 2 heures, deux élèves pour 4 et ainsi de suite. Le décret prévoit que si le nombre d'heures libérées par semaine (donc non cumulables), pendant 3 semaines, est inférieur au volume forfaitaire total, la différence est payée en HSE ; dans le cas contraire, le PLP doit des heures de soutien pédagogique à l'établissement (activité exclusive), dans la semaine (donc non cumulables).

Mais il ne vous a pas échappé que nos PFMP durent



## ET EN SEGPA ?

La circulaire du 21 novembre 2025, parue au BO du 11 décembre 2025 et portant sur les « séquences d'observation, visites d'information et stages pour les élèves de collège et de lycée général et technologique », rappelle bien les nuances qui existent précisément entre les séquences, les visites et les stages.

En SEGPA, il y a deux types de stages (obligatoires) : les stages d'initiation pour les 4e et les stages d'application pour les 3e.

Dans la circulaire, dans sa partie II, section B, paragraphe 1, relatif aux stages d'initiation (en 4e), il est indiqué clairement que « Chaque élève doit faire l'objet d'un suivi individuel de la part d'un enseignant de son établissement d'origine et d'un tuteur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. »

Le collège doit donc organiser un suivi qui sera mené par les enseignants ; il s'agit donc d'un temps de service qui nous renvoie au statut.

Dans la même circulaire, le paragraphe suivant, pour ce qui est des stages de 3e, indique que « Ils sont prévus dans le cadre d'une formation préparatoire à une formation technologique ou professionnelle. »

Il est alors bien question de « forma-

tion », même si elle est préparatoire ; et cette formation renvoie aux articles 31 et 31-1.

En conséquence, lors de ces périodes de stage en entreprise, qu'il soit d'initiation (en 4e) ou d'application (en 3e), le temps consacré au suivi, dont les visites, est très important et, suivant la répartition mise en place au sein de l'équipe pédagogique, de nature à générer le cas échéant un versement d'heures supplémentaires. En tout état de cause, c'est rarement une période propice à la prise en charge de travaux supplémentaires ou d'heures supplémentaires puisque le suivi doit être respecté.

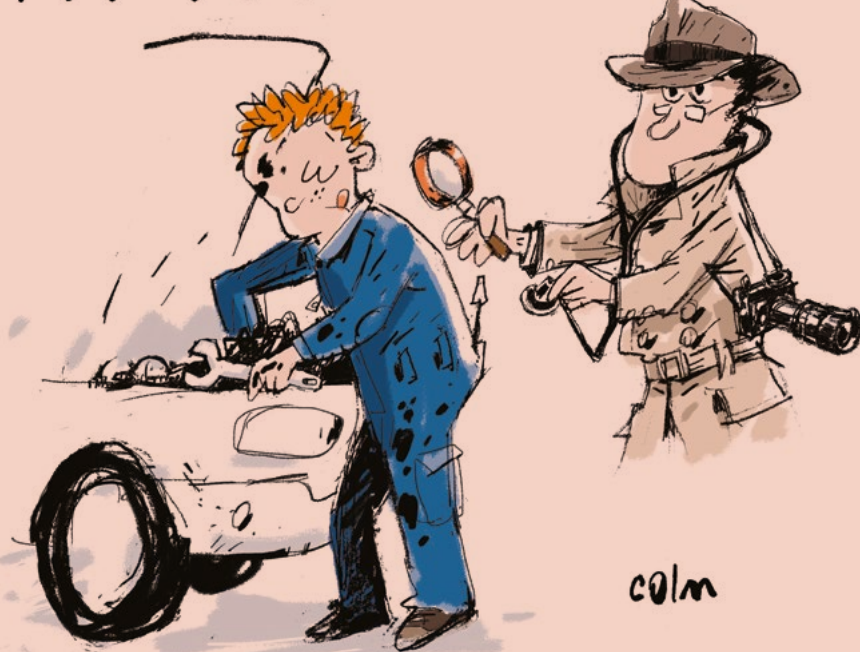
D'ordinaire les directeurs de SEGPA et les chefs d'établissement connaissent bien ces fonctionnements ; ils respectent et reconnaissent le travail des PLP durant ces temps particuliers de l'année scolaire.

Il arrive, parfois, que l'administration, par méconnaissance le plus souvent, soit peu au fait des dispositions de l'article 31, en LP ou en SEGPA.

Alors, n'hésitez pas à vous faire accompagner par le SNETAA-FO présent dans votre établissement ou par le secrétaire départemental ou encore le secrétaire académique dans vos démarches si vous rencontrez des difficultés dans la mise en œuvre de vos droits !

souvent 4 semaines (voire plus, en dépit du bon sens) ; dans ce cas, le forfait de 2 heures par élève fixé par l'article 31 tombe puisque la 4e semaine dégage forcément du temps au profit de l'établissement. Que faut-il en penser ? Raisonnablement ce qui suit : si la répartition est opérée dans le respect des décrets de 1992 et 2014, c'est-à-dire qu'elle concerne toutes et tous les collègues de la classe, il n'y a pas de raison de réclamer l'application de l'article 31. Bien entendu, tout va dépendre de l'approche du chef d'établissement en matière d'organisation des PFMP ; en tout état de cause, aucun collègue ne doit se sentir lésé. Par ailleurs, le départ en décalé des PFMP pour une même classe, avec prise en charge des élèves qui ne partent pas voire, pire, regroupement de classes, va devenir très onéreux pour l'administration en application de cet article 31. En effet, il n'y a alors plus de temps libéré par semaine et la compensation par HSE peut s'appliquer. Par ailleurs, l'article 31-1, offre une possibilité supplémentaire à la demande du PLP (d'enseignement général ou professionnel) : celle d'alimenter un compte qui ouvre droit à congés de formation professionnelle en milieu professionnel, au moyens des HSE, au lieu d'être payées en euros, sont donc cumulées dans ce compte.

PFMPER



# MAL-ÊTRE AU TRAVAIL :

## LE SNETAA REÇU PAR LA DGRH

**L**e mal-être au travail est un sentiment négatif éprouvé vis-à-vis de son environnement professionnel, de ses missions. Ce sentiment qui s'installe dans la durée provoque stress, fatigue et manque de motivation. Il peut aboutir au burn-out ou à une dépression.

Le mal-être des personnels de la voie professionnelle est la conséquence directe d'un management parfois toxique, autoritaire, déshumanisé et éloigné des réalités du terrain. Le SNETAA a fait le constat suivant : depuis de trop nombreuses années la situation s'aggrave. Le SNETAA a donc demandé une audience à la DGRH pour évoquer ce sujet préoccupant afin de relayer la parole des personnels en souffrance et de demander des mesures fortes face à leur détresse.

Notre délégation, reçue lors de cette audience, a dénoncé la dégradation des conditions de travail, le manque de perspectives, de reconnaissance, d'espoir des personnels. Dans de trop nombreuses académies, les situations conflictuelles, les injonctions et pressions sur les personnels se sont multipliées, comme le recours des recteurs aux conseils de discipline parfois injustifiés.

Cette situation de mal-être au travail induit un manque d'attractivité du métier, des démissions, des situations croissantes de souffrances mentales et physiques. Le SNETAA a demandé que tout soit mis en œuvre afin d'améliorer le quotidien des



personnels de la voie professionnelle.

La DGRH, en particulier le chef de service des politiques sociales et des personnels, conscient des difficultés des personnels, a répondu que seront mises en place des formations pour sensibiliser les personnels à la gestion des situations à risque. Des infirmières seront recrutées et formées pour pallier le manque de médecin technique dans les rectorats. Il envisage aussi le déploiement de nouvelles mesures pour la gestion des personnels afin de repérer et traiter les situations de mal-être.

Tant le malaise est grand, il ne suffira pas de mettre en place quelques mesurètes pour accompagner les personnels en souffrance mais bien un changement total de paradigme et en particulier, la substitution du management pyramidal qui essore les personnels par une gestion réellement humaine.

Le SNETAA rappelle que c'est à l'Éducation nationale de s'assurer de la sécurité de ses agents et de les protéger dans l'exercice de leurs fonctions ; c'est ce que nous continuerons d'exiger pour chaque personnel de la voie professionnelle !



# L'IFCR

## COMMENT ÇA MARCHE ?

**A**près l'euphorie du mois de mars avec l'annonce de sa mutation inter acceptée dans un département d'outre-mer vient rapidement pour les collègues le temps des démarches administratives ; se pose alors la question de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence (IFCR).

L'IFCR est une aide financière allouée au personnel de la fonction publique pour aider à couvrir une partie des frais liés au changement de résidence à l'occasion d'une nouvelle affectation, à condition de remplir certaines conditions. Cela permet ainsi de couvrir une partie des frais de déménagement et de prendre en charge les frais de transport entre l'ancienne et la nouvelle résidence, pour le collègue mais aussi, le cas échéant, pour sa famille.

Les conditions de prise en charge sont définies par le décret n° 89-271 du 12 avril 1989. Il faut avoir effectué 4 ans de service sur le territoire français (de manière continue ou non) ou sur le territoire du DOM d'affectation (si mutation inter-dom). Il n'y a aucune prise en charge à l'occasion d'une première nomination et dans certains autres cas (notamment en cas de disponibilité ou de détachement pour enseigner à l'étranger au moment de la mutation ou en cas d'affectation à titre provisoire).

Le montant de l'indemnité (non soumise à facture) est déterminé à l'aide des formules suivantes :

$I = 568,18 + (0,37 \times DP)$  si le produit DP est inférieur ou égal à 4 000 ;

$I = 953,57 + (0,28 \times DP)$  si le produit DP est supérieur à 4 000 et inférieur ou égal



à 60 000 ;

$I = 17\,470,66$  si le produit DP est supérieur à 60 000,

avec I étant le montant de l'indemnité en euros, D étant la distance orthodromique, en kilomètres, entre l'ancienne et la nouvelle résidence, P étant le poids de mobilier à transporter, fixé forfaitairement en tonnes (1,6 tonne pour le collègue, 2 tonnes en tout s'il y a conjoint, pris en compte sous condition de ressources, et 0,4 tonne par enfant).

Attention : l'IFCR est réduite de 20 % et

la prise en charge des frais de transport est limitée à 80 % si l'agent est muté à sa demande, ce qui est la majorité des cas.

Les démarches sont à réaliser auprès de l'académie d'exercice (et non pas d'accueil) qui proposera soit le remboursement du billet d'avion en classe économique, soit son achat pour le collègue, c'est selon les académies. Dans la plupart des cas, il faut remplir un dossier sur Colibris.

Il vous reste des interrogations ? N'hésitez pas, contactez le secteur « outre-mer et étranger » du SNETAA au 06 89 09 87 77 ou par mail à [snetaa.hdf@gmail.com](mailto:snetaa.hdf@gmail.com) !

# L'AEFE,

## TOUJOURS DANS LA TOURMENTE

**D**ans notre précédente publication, nous dénonçons les décisions délétoires prises par le conseil d'administration de l'AEFE de décembre 2025 qui allaient fragiliser les établissements français à l'étranger et dégrader les conditions de travail des collègues y travaillant. Ces décisions étaient justifiées par des raisons budgétaires : l'AEFE annonçait un déficit de 59 millions d'euros. Or, lors du CA du 11 mars dernier, l'examen du budget aurait montré un excédent de 3 millions d'euros. La question de la suspension des mesures prises en décembre se pose donc.

Deux missions parlementaires viennent d'être lancées pour y voir plus clair, une par le Sénat, l'autre par le gouvernement ; preuve en est que le sujet est complexe et épineux. Et pour ajouter encore à la complexité, la directrice générale actuelle de l'AEFE a annoncé quitter son poste et un remplaçant est recherché.

Les rapports parlementaires doivent être rendus pour la mi-juin alors que certaines réformes annoncées – et contestées ! – devaient prendre effet dès la rentrée 2026. Bref, l'AEFE n'est pas encore sortie de la tourmente !



### MUTATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET À WALLIS-ET-FUTUNA

Ne ratez pas la date : le BO détaillant les modalités d'affectation dans ces 2 territoires est attendu courant avril pour une demande à réaliser courant mai !

### COMMISSION NATIONALE D'AFFECTATION EN ANDORRE

La réunion de la commission d'affectation en principauté d'Andorre pour la rentrée 2026 a été fixée au 12 mai. Le SNETAA y participera comme chaque année. Pensez à nous envoyer vos dossiers avant cette date pour que nous puissions les défendre !



# INCIDENTS GRAVES

## LES LYCÉES PROFESSIONNELS PUBLICS TOUJOURS EN PREMIÈRE LIGNE

**L**es chiffres publiés dans la note DEPP n° 26-03 de février dernier sont sans appel. Dans les établissements publics, les lycées professionnels enregistrent 30 incidents graves pour 1 000 élèves en 2023-2024, contre 8 dans les lycées généraux et technologiques publics. L'année suivante, l'écart reste très net, avec 28 incidents pour 1 000 élèves en lycée professionnel, et 8 en général et technologique.

Cette différence confirme une réalité bien connue sur le terrain : les lycées professionnels restent particulièrement exposés aux tensions et aux violences. Les atteintes aux personnes, notamment les insultes et les menaces, ainsi que les atteintes aux biens dominant. Dans ce contexte, élèves comme PLP se retrouvent en première ligne.

Le constat est d'autant plus préoccupant que le public accueilli en lycée professionnel est particulièrement fragile : ce sont 49 % des élèves qui viennent de milieux défavorisés et 34 % en retard scolaire. Or, ce climat déjà tendu est aggravé par un manque criant de moyens : effectifs surchargés, plateaux techniques délaissés, CPE et AED insuffisants.

Dans ces conditions, la question des moyens humains, de l'accompagnement éducatif et du climat scolaire est plus que jamais centrale. Les lycées professionnels publics ne peuvent pas continuer à absorber seuls ces difficultés sans soutien renforcé. Face à cette dérive, le SNETAA-FO exige des mesures d'urgence : recrutement massif de PLP formés à la gestion des conflits, renfort d'AED et de CPE, investissements dans les lycées professionnels. La voie professionnelle ne peut pas être sacrifiée sur l'autel des économies. Protéger les personnels et les élèves : voilà la priorité absolue !

## DNB PROFESSIONNEL 2024 :

### LA PRÉPA-MÉTIER, UN VRAI TREMPLIN !

**L**a note de la DEPP n° 26-07 de mars sur les résultats définitifs du diplôme national du brevet (DNB) 2024 confirme la solidité de la voie professionnelle : la réussite en série professionnelle s'élève à 75,2 % des 84 000 candidats. Et ce, malgré une baisse générale liée à la suppression des correctifs académiques. Ce taux reste honorable face aux 86,8 % enregistrés en série générale, d'autant qu'il concerne un public plus fragile : on dénombre 33,9 % des candidats en retard scolaire, mais aussi 49,4 % issus de milieux défavorisés et 61,8 % de garçons.

Les élèves de 3e prépa-métiers, intégrés en lycée professionnel et accompagnés par des PLP, choisissent la série professionnelle et bénéficient d'un enseignement adapté : ils sont 83 % à obtenir leur DNB, soit près de 20 points de plus que leurs homologues de 3e générale. Ces résultats démontrent que la préparation au DNB pro par les PLP, spécialistes de la différenciation pédagogique et de la pédagogie de projet, constitue une réponse efficace pour les jeunes en difficulté scolaire. Les PLP relient l'École à la vie réelle, redonnent du sens et accompagnent sans juger.

Comme le défend le SNETAA, les classes de 3e prépa-métiers en lycée professionnel offrent une continuité pédagogique idéale : immersion dans l'univers professionnel, accès aux plateaux techniques et accompagnement des PLP qui assurent un socle solide et une orientation éclairée.

Face aux réformes qui fragilisent la voie professionnelle, ces résultats appellent à un investissement massif : plus de moyens pour les lycées professionnels, reconnaissance d'un statut spécifique pour les PLP et généralisation des prépa-métiers pour tous les élèves en quête de sens.

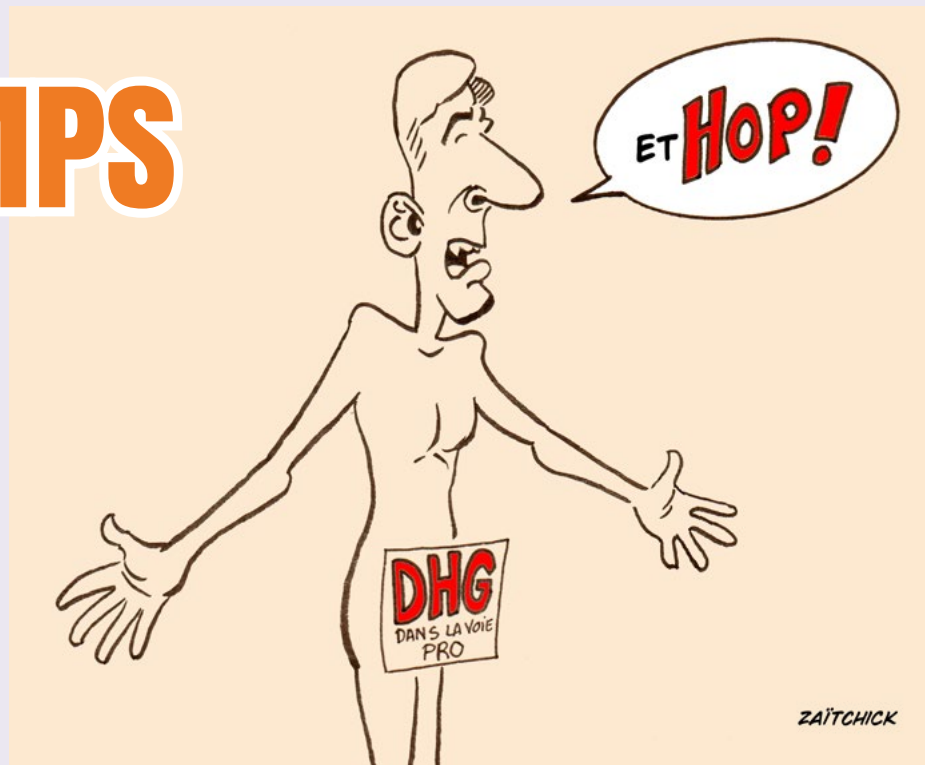
Le SNETAA -FO continuera de porter cette réussite comme preuve que la voie professionnelle, lorsqu'elle est soutenue, constitue un véritable levier d'égalité des chances.

# PRINTEMPS ET DHG

## SONT DE RETOUR

**E**n 3 ans, trois réformes différentes. Dans un premier temps, sur trois années de formation, c'est 170 heures qui ont disparu. Comment imaginer que nos jeunes qui ont vraiment besoin d'une pédagogie adaptée à leurs besoins, puissent devenir performants face à cette baisse drastique d'heures ? Les collègues ont donc dû s'adapter.

À la rentrée 2025, après juste une année, nous souffrons de nouvelles modifications ministérielles et tout est à refaire ! Les examens sont reportés et l'épreuve de PSE avancée. Qu'à cela ne tienne ! Les collègues modifient à nouveau leur progression tout en entendant les propos du ministre qui annonce la fin du parcours différencié pour la rentrée 2026. Mais, à l'heure où cet article est rédigé, les PLP vont devoir pour l'an prochain, imaginer une progression intégrant le parcours personnalisé, en terminale bac pro. Nouvelle réforme qui cette fois positionne deux semaines de stage ou de soutien vers le post-bac, avant le mois de mars. Mais ne serions-nous pas au beau milieu des PFMP, des CCF et des programmes à finir ? En y regardant de plus près, plus le ministère propose une prétendue amélioration de sa réforme, plus sa mise en place devient un véritable casse-tête pour les équipes. Une nouvelle fois les PLP devront jongler, innover et rassurer, alors que les statistiques à la rentrée suivante les fustigeront si leurs élèves ne sont pas diplômés en nombre. La complexité de cette année de terminale va de moins en moins dans le sens d'une pédagogie stimulante pour les jeunes, mais plutôt vers un grand n'importe quoi déstabilisateur. Déstabiliser, c'est aussi une marque de



fabrique du ministère lorsque les postes sont fermés, les BMP en augmentation et que les heures supplémentaires atteignent des volumes inimaginables à tel point que l'on peut se demander si ce n'est pas au péril de la pédagogie.

Quand dans une académie de taille moyenne, comme Poitiers par exemple, c'est 167 postes qui sont à pourvoir et que seulement 25 enseignants rentrent, comment peut-on imaginer que la voie professionnelle sous statut scolaire se porte bien ? Comment le ministère peut-il évoquer un mouvement réussi, alors que dans cette académie, pour ne citer que celle-ci, c'est 1348 PLP qui avaient postulé, soit largement de quoi faire face à la pénurie ?...

Au lieu de cela, les jeunes seront dans le pire des cas, sans affectation, puisque le rectorat aura, faute de moyens, supprimé une section, et dans la meilleure des situations, ils appartiendront à un groupe classe surchargé, qui ne pourra pas être convenablement pris en charge, malgré les PPRE, les PAP, les difficultés scolaires, sociales ou familiales.

Face à de telles situations qui se multiplient sur tout le territoire, le SNETAA s'interroge. Mais où est passé le cœur du métier ? Où est l'humain dans une politique faites de chiffres, de résultats et de statistiques ? Le ministère se questionne-t-il réellement sur la société de demain lorsqu'il ne prio-

rise pas les jeunes qui seront les acteurs économiques de la France de 2030 ?

La baisse démographique tant redoutée ne doit pas servir d'excuse pour la rentrée prochaine. Ce qui doit interpellier, c'est le peu de moyens attribués dans la formation professionnelle. Le ministère des finances n'a pas à cœur la réussite des jeunes. En 15 ans, la place de la France dans toutes les enquêtes sur l'éducation, tant européennes que nationales, est en baisse. À qui la faute ?

Le lycée professionnel a pendant longtemps été vecteur d'innovations au sein de l'éducation nationale. Aujourd'hui, il est sclérosé par un manque d'attractivité dû encore et toujours à la mauvaise image de nos établissements, au manque de moyens et depuis peu à la démotivation des enseignants. Difficile de suivre un cap, de croire en la richesse de sa pédagogie quand elle est régulièrement rognée parce que les moyens ne suivent pas.

Des élèves en CAP avec de lourdes difficultés ne peuvent s'entasser dans une classe afin de saisir le geste professionnel. Parfois les collègues ne disposent même pas de plan de travail nécessaire en nombre pour permettre à chacun des apprenants de réaliser seul la manipulation.

Alors, face à un désarroi croissant en raison du manque de moyens, il existe des solutions : contactez le SNETAA !

# QUAND PROJETS PÉDAGOGIQUES

## ET « PAS DE VAGUE » DIVERGENT

Chaque année, les différentes directions des affaires culturelles dans les académies proposent aux enseignants un panel divers et varié de projets pédagogiques. En plus de ce catalogue, les œuvres d'artistes locaux, nationaux ou internationaux sont présentées ; elles correspondent aux thématiques proposées et libre à chaque enseignant d'intégrer ou non ces propositions. La liberté pédagogique permet aux professeurs d'organiser comme bon leur semble leur progression et leurs enseignements tant que ces derniers restent dans la ligne du ministère, de la République et respectent le principe de laïcité.

Quand un professeur prend l'initiative de travailler sur une œuvre de Bernard Lavilliers, il est totalement en accord avec le ministère puisque ce chanteur, compositeur et interprète est référencé. Le choix de la chanson appartient au professeur et *Les mains d'or* est l'un des titres les plus illustres du chanteur. La chanson engagée est, selon les référentiels, un support qui peut à la fois être analysé en français pour la richesse de ses paroles, en histoire à travers un travail sur le monde ouvrier et en musique pour sa mélodie.

Ainsi, le titre en question évoque la fin de l'industrie dans certaines régions françaises. La fin des hauts fourneaux et des ouvriers qui « voudraient travailler encore » puisqu'ils ont les savoir-faire. Elle raconte la culture ouvrière de ces hommes qui ont passé toute leur vie à l'usine.



“ *J'me tuais à produire/Pour gagner des clous »/« J'peux plus exister là/J'peux plus habiter là/Je sers plus à rien moi/Y a plus rien à faire.* ”

Lors de la création de son répertoire, la chorale était donc tout à fait en harmonie avec les préconisations ministérielles. Pourtant, le DASEN a vu rouge ! Dans un premier temps, au nom de la laïcité, le directeur académique a interdit à la chorale de se produire en soutien aux ouvriers menacés de perdre leur emploi. Même si, à la rentrée, la progression annuelle de la collègue n'était aucunement en lien avec les problématiques sociales de la ville. Dans un second temps, c'est au nom de la neutralité de l'éducation nationale que cette interdiction a été précisée.

Mais qu'en est-il sur un plan juridique ? Que dit le code de l'éducation ? Béatrice Mabilon-Bonfils, professeure à

l'université de Cergy s'est questionnée : « Peut-on opposer la laïcité à une chanson sociale ? » La professeure précise : « L'évocation de notions sociologiques sensibles ne constitue pas en soi une violation de laïcité, tout comme un contenu pédagogique à caractère social ne relève pas d'une manifestation religieuse ». Principe de laïcité et de neutralité n'ont donc rien à voir dans ce dilemme.

Mais alors pourquoi le DASEN s'est-il manifesté ? Au nom du principe du « pas de vague » ! Contre la peur de la pluie ministérielle, il est bon d'ouvrir le parapluie.

Tout comme la laïcité est un principe inaliénable, il est inconcevable que la culture sociale ouvrière, souvent celle des familles des jeunes que nous recevons en lycée professionnel, soit bafouée. Oui, l'enseignant a une liberté pédagogique qui doit être respectée. Le SNETAA l'affirme : la culture est indispensable à tous les jeunes dans leur scolarité et ce dès son plus jeune âge.

# LE DÉCLASSEMENT DES PROFS : JUSTE UN RESENTI ?

**U**ne note récente de la DEPP, intitulée « Les conditions de vie familiale des enseignantes et des enseignants » a le mérite de montrer que le déclassement des profs n'est pas qu'un ressenti, c'est aussi un indicateur statistique.

Bien qu'ils soient de catégorie A, les enseignants ont un niveau de vie globalement inférieur à celui des autres cadres de la fonction publique (salaires plus faibles, carrières plus souvent hachées).

Et puis, voilà une profession qui ne se contente pas d'éduquer les enfants des autres : elle en fabrique aussi ! Mais cette réalité familiale n'est pas pour autant au cœur des politiques. Les enseignants se distinguent nettement des autres cadres de la fonction publique d'État par une vie familiale plus « dense » : ils vivent

plus souvent en couple et ont davantage d'enfants à charge. Deux tiers sont parents, contre seulement la moitié chez les autres cadres, ce qui influe directement sur leurs choix professionnels (temps partiel, interruptions de carrière).

La note souligne aussi que les trajectoires professionnelles et familiales sont imbriquées, produisant des inégalités de salaire, de carrière et de retraite, particulièrement marquées pour les femmes. Le recours au temps partiel ou aux interruptions pour enfants reste très féminisé, ce qui pèse sur les revenus. Ainsi, derrière la vocation, il y a surtout une organisation du travail qui induit des sacrifices invisibles.

Or, l'égalité professionnelle ne se décrète pas, elle se finance !

On relève enfin une homogamie pro-

fessionnelle pratique pour corriger les copies à deux, un peu moins pour obtenir une « mut' » simultanée. La réalité est la suivante : près d'un enseignant sur cinq vit en couple avec un autre enseignant. Leur mobilité géographique est limitée et la moitié de ces couples ne change pas de département.

Cette note de la DEPP confirme par conséquent ce que nous savions déjà, que le SNETAA dénonce : nous exerçons une profession plutôt investie sur le plan familial, mais pénalisée économiquement et statutairement. Ainsi il serait vraiment temps que les politiques s'emparent de la question. Toutefois, le métier de professeur, ses contraintes, ses difficultés, ne relèvent assurément pas des « préoccupations » de nos gouvernants, lesquels s'étonnent toutefois du manque d'attractivité de notre métier...





# CPE

## ET ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS



**L**e protocole national sur l'organisation des soins et des urgences précise sans ambiguïté que l'infirmier ou l'infirmière est responsable des produits pharmaceutiques détenus dans l'infirmierie. Ces produits, qui ne peuvent être utilisés que par le personnel infirmier ou par un médecin, doivent être gardés dans une armoire à pharmacie réglementaire avec un compartiment à toxiques. L'armoire doit être équipée d'une fermeture de sécurité. La circulaire n° 2002-167 du 2 août 2002 relative au service des infirmiers et infirmières des EPLE comportant un internat précise que les présentes dispositions ne sauraient être transférées sur d'autres personnels de l'établissement. L'exécution des tâches spécifiques liées à la fonction et aux compétences de l'infirmier ou de l'infirmière ne peut donc faire l'objet d'aucune délégation.

En revanche, l'absence du personnel médical sur le temps de l'externat ou de l'internat questionne sur la mise en œuvre du ou des différents protocoles de soins. Les CPE se retrouvent au centre de cette situation car leur chef d'établissement ou directement l'infirmier ou l'infirmière leur demande souvent, voire toujours, de se charger de cette tâche. Cette pratique alerte le SNETAA-FO.

La circulaire DG/PS DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 précise que la distribution de médicaments dûment prescrits à des personnes empêchées temporairement ou durablement d'accomplir ce geste peut être dans ce cas assurée non seulement par l'infirmier ou l'infirmière mais par toute autre personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante. Ce dernier terme est évocateur et doit nous interpeller. En effet, le conseil d'État a estimé que la distribution de médicaments, lorsqu'elle correspond à l'aide à la prise d'un médicament prescrit apportée à une personne empêchée temporairement ou durablement d'accomplir ce geste, ne relève qu'exceptionnellement du champ d'application de l'article L.372 du code de la santé publique.

Les restrictions exceptionnelles évoquées par le conseil d'État correspondent soit au mode d'administration (une injection par exemple), soit au médicament lui-même (nécessitant une dose très précise de la forme administrable). Donc, si la prise

de médicaments présente des difficultés particulières ou nécessite un apprentissage, il ne s'agit plus d'aide à la prise de médicaments mais d'administration de médicaments au sens de l'article 4 du décret n° 93-245 du 25 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier ou infirmière. Dans le cas précis de l'administration de médicaments à comptage particulier (gouttes), dosage précis de la forme administrable, celle-ci ne peut être assurée que par un personnel médical qualifié.

Force est de constater que les CPE seront aussitôt sollicités et que la question de la responsabilité découle de pratiques dont l'encadrement juridique nécessite bien des précisions. Il en résulte néanmoins un fait clair : c'est toujours au personnel médical qu'il appartient de délivrer les médicaments conservés dans une armoire sécurisée.

Une exception existe mais elle n'est pas très claire et laisse un flou juridique inacceptable. Le protocole sur la scolarisation d'élèves atteints de maladie chronique ou d'un handicap ayant un projet d'accueil individualisé ou une convention d'intégration indique que lesdits traitements doivent être mis à disposition du médecin, infirmier ou adulte responsable.

Cependant, dans la hiérarchie des normes et des textes juridiques, un protocole ne saurait se substituer au code de la santé publique. Cette incohérence ne peut être opposée aux personnels pour leur faire endosser des responsabilités qui ne relèvent pas de leurs compétences.

Le SNETAA recommande vivement de prendre toutes les dispositions nécessaires par écrit de la part de votre chef d'établissement, quitte à lui demander un ordre de mission explicite précisant la nature exacte de votre intervention, les médicaments concernés et les modalités. N'acceptez jamais d'administrer des médicaments nécessitant un dosage précis, une injection ou tout protocole complexe relevant d'un acte médical et documentez systématiquement toutes les sollicitations et vos réponses ! Votre responsabilité personnelle et pénale peut être engagée en cas d'incident ; si vous subissez des pressions, alertez immédiatement le SNETAA !

# LE PLAN GRAND ÂGE

## DANS L'INTÉRÊT DU PAYS

**P**romis dès 2018 par le président de la République, le plan « Grand Âge » repoussé plusieurs fois (janvier puis mi-février), devait être présenté par la ministre déléguée à l'Autonomie, Charlotte Parmentier-Lecoq. Or elle a démissionné de ses responsabilités ministérielles une semaine avant pour reprendre son poste de députée, sûrement par souci de l'intérêt général.

Ce plan permettait de compléter la loi « Bien vieillir » de 2024. Certaines mesures étaient déjà mises en œuvre :

- la branche autonomie voit son budget abondé d'un milliard d'euros mais grâce au relèvement de la CSG sur les revenus du capital ;
- le développement de l'« habitat intermédiaire » qui permet à de nombreux seniors de rester dans un logement adapté avec services collectifs (repas, animations, aide légère), sans entrer en EHPAD ;
- le recrutement de 4 500 soignants supplémentaires en EHPAD dans un plan visant 50 000 postes supplémentaires d'ici 2030 ;
- les aides à domicile progressent avec la poursuite des créations de places en SSIAD (services de soins infirmiers à domicile), le doublement des équipes spécialisées Alzheimer étendues aux autres maladies neurodégénératives, et le renforcement des concours aux départements pour mieux compenser



les dépenses d'APA.

Mais cela ne règle pas les principaux problèmes structurels existants comme le ratio de personnel encadrant dans les EHPAD, le reste à charge des résidents en EHPAD, le manque d'attractivité des métiers au service du maintien de l'autonomie, la « financiarisation » de la vieillesse...

Bref, ces quelques mesures laissent espérer la mise en place rapide du Plan Grand Âge. Hélas, elles restent limitées et le déploiement de l'essentiel du plan reste bloqué : le financement à long terme de la dépendance n'a pas été tranché, la programmation pluriannuelle fait défaut, il manque une vision échelonnée jusqu'en 2050 pour programmer le développement massif de l'habitat intermédiaire et pour moderniser en profondeur les EHPAD (transition énergétique et architecturale à grande échelle).

Il manque également une cartographie détaillée des besoins département par département jusqu'en 2050 privant les territoires d'un outil programmatique adapté à l'offre locale.

L'attractivité globale des métiers reste sans réponse structurée. Il manque un plan portant sur la formation, les conditions de travail, les salaires et la rétention pour combler les 150 000 à 200 000 emplois supplémentaires estimés nécessaires

d'ici 2050.

Enfin, concernant la simplification des parcours pour les usagers et les aidants, que ce soit la fluidification des demandes d'APA, le guichet unique renforcé, ou l'articulation entre ARS, départements et communes, rien n'a été ni priorisé ni généralisé.

Ce plan stratégique pour anticiper l'important vieillissement de la France est donc remis à plus tard. Pour tous les organismes et tous les services de l'Etat qui ont travaillé de longs mois sur le projet, ce sont des efforts du temps perdu alors que l'urgence est là, confirmée, s'il le fallait, par la publication de février 2026 de la DREES (Études et résultats n°1365).

Au SNETAA, nous ne pouvons pas nous satisfaire de l'abandon actuel de ce plan. Ce que nous voulons, c'est le mieux-être de nos aînés, parce que nous voulons une réelle universalité des droits pour que les femmes et les hommes du grand Âge vivent dans la dignité. Le vieillissement est l'affaire de tous, car il concerne tout le monde. Il est temps d'agir, de mettre en place des actes concrets pour préserver la dignité et le choix de vie de nos aînés. Sans la relance rapide d'un réel plan pour l'Autonomie des personnes âgées, les mesures prises actuellement ne suffiront pas face à l'urgence démographique. Il en va de l'intérêt général de notre pays.

# BRÈVES

## 1. LE PARCOURS PERSONNALISÉ POUR L'ANNÉE 2026-2027

Présenté au conseil supérieur de l'Éducation fin mars, en remplacement du parcours différencié, le « nouveau » parcours « personnalisé » de 2 semaines mobiles et sécables pour l'année prochaine a fait l'unanimité... contre lui ! Ce qui n'empêchera pas la publication de la circulaire. Le SNETAA continue de réclamer l'abrogation pure et simple de la réforme.

## 2. MUTATION INTER DES PLP : LA REGLADE

Annoncée l'année dernière par la DGRH, une expérimentation concernant les mutations au mouvement inter des PLP devait voir le jour rapidement. Afin d'améliorer les possibilités de mutation des PLP, le ministère envisageait un retour à un mouvement poste à poste pour les disciplines à petit flux. Cette expérimentation, défendue par le SNETAA, vient malheureusement d'être enterrée par la DGRH, sous prétexte de changements de ministre(s) pour le(s)quel(s) ce n'est plus une priorité ! Encore une occasion manquée d'améliorer les conditions d'exercice des PLP...



## 3. DES ENSEIGNANTS TOUJOURS PLUS VIEUX

En plus d'être moins payés que les autres cadres A de la Fonction Publique, les enseignants français sont de plus en plus âgés : c'est ce que révèle une publication récente de la DEPP. Entre 2014 et 2024, l'âge moyen des candidats aux concours du second degré est passé de 29 à 31 ans. Plus de la moitié des enseignants ont aujourd'hui entre 35 et 54 ans et chez les PLP, plus de 1 sur 5 a plus de 55 ans.

## 4. RETRAITE PROGRESSIVE : LE DÉBUT DE LA FIN ?

Si le droit à la retraite progressive a été acté par la loi (à condition de remplir certaines conditions définies), la possibilité de bénéficier de ce dispositif risque d'être rapidement limitée. En effet, pour pouvoir prendre une retraite progressive, il faut au préalable avoir obtenu de la part de son rectorat une autorisation de travailler à temps partiel, laquelle n'est pas de droit !

Reçu en audience par la DGRH, le SNETAA a rappelé son attachement à ce que tout collègue demandant un temps partiel dans ce cadre, l'obtienne. Pour la première fois depuis 3 ans, le DGRH n'a pas pu répondre par l'affirmative à cette demande. Dans un contexte de pénurie d'enseignants, la DGRH ne veut plus s'engager... Le SNETAA va continuer à se battre pour que ce droit à retraite progressive reste accessible à tous.



# ADHÉSION AU SNETAA-FO | 2025-2026

Nom  
 Nom de jeune fille  
 Prénom  
 Date de naissance  
 Adresse  
 Code postal  
 Tel. fixe  
 Tel. portable  
 Adresse e-mail

## VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Classe normale    Hors classe    Retraité  
 Stagiaire    Classe exceptionnelle

PLP    AED/AEP/AESH    Contractuel  
 CPE    Sans solde    DDFPT

Discipline :    Autre :

## JE CALCULE MA COTISATION

Échelon    Tarif    Temps partiel

Cotisation : temps partiel x tarif =

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

**OUI + 25 €** (pour frais de traitement et de port)

**NON** (merci de bien indiquer votre adresse mail)

## VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2025/2026

Lycée professionnel    SEGPA (collège)  
 Lycée polyvalent (SEP)    EREA

Autre :

Nom d'établissement :

Ville :    Académie :

Bulletin à retourner dûment complété et accompagné de votre chèque au SNETAA-FO - 417 Les Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1<sup>er</sup> du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

### COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :

Le :

**N'OUBLIEZ PAS DE  
 JOINDRE VOTRE RIB AVEC  
 VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (OBLIGATOIRE)

**NOM ET ADRESSE  
 DU CRÉANCIER**

SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE  
 92213 SAINT-CLOUD CEDEX  
 N° identifiant créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

En signant ce formulaire mandat, vous autoriser le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation compète sera prélevée de février à août en sept fois.

## TARIF MÉTROPOLÉ

ÉCH.	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	CONTRACTUELS	
				INDICE	COTISATION
1	133 €	291 €	347 €		
2	183 €	313 €	368 €	MOINS 450	81 €
3	190 €	325 €	380 €	450 À 500	114 €
4	228 €	348 €	399 €	500 À 700	140 €
5	237 €	368 €		+ 700	164 €
6	244 €	381 €			
7	256 €	388 €			
8	271 €		HE-A 1 : 414 € HE-A 2 : 431 € HE-A 3 : 455 €		
9	290 €				
10	313 €				
11	331 €				

### COTISATIONS UNIQUES

SANS SOLDE 29 €

AED/AEP/AESH 51 €

STAGIAIRES 99 €

RETRAITÉS TITULAIRES 151 €

RETRAITÉS CONTRACTUELS 51 €

## POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

UNE ADHÉSION DE

**133 €**

metaa  
FO

-66%

DE CRÉDIT  
 D'IMPÔT

COÛT RÉEL

**45,22**

Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin.  
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

AVRIL 2026 · AP MAGAZINE AP 27

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNETAA-FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : [snetaanat@snetaa.org](mailto:snetaanat@snetaa.org)



**TOUT  
EST  
NORMAL,  
CONTINUEZ  
DE NE  
RIEN  
FAIRE !**

Au SNETAA-FO, nous luttons pour que les droits de tous les professeurs de lycées professionnels soient respectés !

Ne laissez personne décider de votre avenir à votre place !

**SYNDIQUEZ-VOUS !**

**metaa**  
FO

[WWW.SNETAA.ORG](http://WWW.SNETAA.ORG)